

DDADT -

**ARR\_2024\_3**

Nomenclature : 2.1.2

**Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.153-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2023-5 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 1 février 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet,

Vu l'avis conforme en date du 28 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillies sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Le Douhet, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 décembre 2023,

Vu la décision n°E23000177/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 29 décembre 2023, désignant Monsieur Dominique LEBRETON en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet.

La modification n°1 du PLU de Le Douhet vise à permettre l'implantation d'annexes dans les zones A et N, en application de l'article 80 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, à améliorer les possibilités d'implantation des clôtures par la modification et la complétude de leurs règles d'aspect extérieur, à assurer la possibilité d'implantation d'installations d'assainissement non collectif dans les zones A et N, à compléter les règles de hauteur par une disposition visant à prévenir les dommages occasionnés par le

ruissellement pluvial, à assouplir les conditions d'implantation des dispositifs de production énergétique à partir de ressources renouvelables sur les constructions et simplifier l'écriture du règlement au regard de l'évolution des normes thermiques (nouvelle Réglementation Environnementale 2020), à assouplir les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans un but d'intérêt général, à corriger diverses erreurs matérielles relevées au sein des parties écrites et graphiques du règlement du PLU, et à actualiser les annexes du PLU.

## **ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siégeant au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

## **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure de modification du PLU, les actes administratifs se référant au dossier, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- le dossier de modification du PLU comprenant un rapport de présentation exposant notamment les évolutions apportées au document d'urbanisme, les parties graphiques et écrites du règlement modifiées, ainsi que les annexes actualisées.

## **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Dominique LEBRETON en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

## **ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est situé à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

## **ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Douhet se tiendra :

**du lundi 19 février 2024 à 9h00  
au lundi 11 mars 2024 à 17h00**

Soit une durée de 22 jours consécutifs, dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code

de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Le Douhet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 28 novembre 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et peut également être consulté à l'adresse <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-en-a1217.html>

### **ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5153>, lien également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Le Douhet (<https://www.ledouhet.fr>), en continu durant la période d'enquête publique.

Deux exemplaires papiers du dossier d'enquête publique seront également mis à disposition du public, accompagnés d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, chacun consultable aux lieux et horaires suivants :

Lieux de consultation du dossier	Horaires d'ouverture au public
Saintes - Grandes Rives - L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	Du lundi au vendredi : - de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 17h30
Mairie de Le Douhet 3 route de St-Jacques-de-Compostelle 17100 LE DOUHET	Les lundi, mercredi et vendredi : - de 9h00 à 12h00 - de 14h00 à 18h00 Les mardi et jeudi : - de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

### **ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
- lundi 19 février 2024 de 9h00 à 11h00	Mairie de Le Douhet 3 route de St-Jacques-de-Compostelle 17100 LE DOUHET
- mercredi 28 février 2024 de 10h00 à 12h00	Saintes - Grandes Rives - L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES

- lundi 11 mars 2024 de 15h00 à 17h00

Mairie de Le Douhet  
3 route de St-Jacques-de-Compostelle  
17100 LE DOUHET

## **ARTICLE 10 : Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations**

Pendant la durée de l'enquête publique :

- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5153> ; ce lien sera également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Le Douhet (<https://www.ledouhet.fr>) ;
- les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail [enquete-publique-5153@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5153@registre-dematerialise.fr) et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- seront également à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Le Douhet à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
- le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siège de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du lundi 11 mars 2024 à 17h00 ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Haute-Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Le Douhet et à différents emplacements du territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>), sur le site internet de la mairie de Le Douhet (<https://www.ledouhet.fr>) et sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5153>), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

## **ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Le Douhet seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

### **ARTICLE 13 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 14 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Le Douhet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

### **ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU de Le Douhet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public, ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté**

Le commissaire-enquêteur et le président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Le Douhet et au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

### **ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté**

Le présent arrêté sera adressé :

- au préfet du département de Charente-Maritime,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au maire de la commune de Le Douhet.

## ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

## ARTICLE 19 : Modalités de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 30 JAN. 2024  
et de sa publication le 30 JAN. 2024

Fait à Saintes, le 29 JAN. 2024

Le Président



Bruno DRARRON